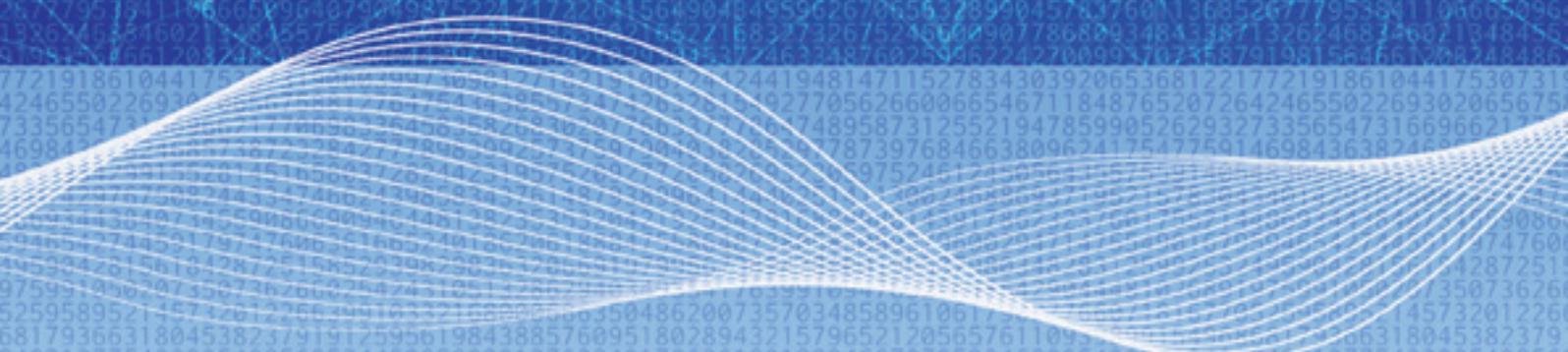


CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION
DES DONNÉES

RAPPORT ANNUEL 2014

RÉSUMÉ



RAPPORT ANNUEL 2014

RÉSUMÉ

Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.

Un numéro unique gratuit (*):

00 800 6 7 8 9 10 11

(*) Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits (sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2015

Print ISBN 978-92-9242-061-1 ISSN 1831-0516 doi:10.2804/7373 QT-AB-15-001-FR-C

PDF ISBN 978-92-9242-060-4 ISSN 1977-8341 doi:10.2804/931501 QT-AB-15-001-FR-N

© Union européenne, 2015

© Photos: CEPD & Union européenne

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Printed in Italy

PRINTED ON ELEMENTAL CHLORINE-FREE BLEACHED PAPER (ECF)

INTRODUCTION

Ces dernières années, la protection des données est passée de la périphérie au centre du processus de prise de décisions politiques et de planification des activités.

Dans les années qui viennent, 2014 sera considérée au niveau de l'UE comme un tournant décisif, le moment où les droits à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel énoncés dans la Charte des droits fondamentaux sont indubitablement passés de la théorie juridique à la réalité. Dans ses arrêts décisifs sur la *directive* «*Conservation des données*» et *Google Espagne*, la Cour de justice de l'Union européenne a défini la responsabilité des législateurs et des responsables du traitement qui doivent veiller à ce que les données à caractère personnel soient traitées loyalement et d'une façon proportionnée au regard de la finalité poursuivie. Les délibérations sur la réforme de la réglementation de l'UE, qui en sont à leur quatrième année, approchent de leur terme, le Parlement européen ayant approuvé sans réserve le texte révisé du règlement général sur la protection des données et le Conseil étant actuellement aux prises avec les questions capitales de l'application et de la cohérence. Dans l'intervalle, les préoccupations concernant la surveillance de masse se sont renforcées, avec la prise de conscience croissante de la nécessité de réviser et de clarifier les paramètres des flux de données entre l'UE et ses partenaires dans le monde.

2014 a été une année de transition pour l'UE en général et pour notre institution en particulier. Le présent rapport annuel passe en revue les activités du Contrôleur européen de la protection des données et souligne notre volonté de renforcer la capacité des organes de l'UE à traiter les données de façon responsable et à intégrer de manière proactive les règles et principes de la protection des données dans l'élaboration des politiques. Outre les contrôles préalables des opérations de traitement et les inspections, ainsi que les nombreux avis et commentaires concernant des initiatives politiques, notamment sur les réformes en cours de la protection des données, nous avons publié plusieurs documents d'orientation fondamentaux qui traitent, par exemple, des droits des personnes concernées par le traitement, des transferts de données et de la protection des données dans la réglementation sur les services financiers.

L'intégration de la protection des données dans l'élaboration des politiques de l'UE est un hommage à l'autorité sereine et aux efforts incessants déployés par Peter Hustinx, dont le mandat de Contrôleur européen de la protection des données s'est achevé en 2014, après 10 ans de service, et aux compétences et au dévouement des personnes qui travaillent pour cette institution. Prenant appui sur l'héritage de Peter, notre priorité pour les cinq années à venir, telle qu'elle est définie dans notre stratégie publiée en mars 2015, est de collaborer plus étroitement que jamais avec les autorités nationales chargées de la protection des données ainsi qu'avec le Parlement et les États membres, de sorte que l'UE s'exprime d'une seule voix, crédible et cohérente, pour défendre les droits et protéger les intérêts de l'individu dans une société toujours plus mondialisée et numérique.



Giovanni Buttarelli
Contrôleur européen de la protection des données



Wojciech Wiewiórowski
Contrôleur adjoint

FAITS MARQUANTS DE 2014

2014 a été une année de transition pour le CEPD, qui a été marquée par le retard intervenu dans la sélection et la nomination du nouveau Contrôleur européen de la protection des données et de son adjoint. Les nominations qui étaient attendues au début de l'année ne sont intervenues qu'à la fin de celle-ci. Si l'incertitude a pesé sur la planification des activités du CEPD dans son ensemble, nous avons néanmoins poursuivi notre mission conformément aux obligations que nous impose le règlement (CE) n° 45/2001.

Supervision et mise en application

À l'instar des années précédentes, une partie importante de notre charge de travail a consisté en des activités de supervision et de mise en application du traitement de données à caractère personnel par plus de 60 institutions et agences européennes. Les contrôles préalables, consultations, réclamations, inspections et visites ont constitué l'essentiel de notre travail dans ce domaine. Malgré un nombre relativement élevé de dossiers, nous avons réussi à améliorer l'efficacité de notre flux de travail.

En outre, en étroite coopération avec les délégués à la protection des données désignés dans chaque institution et organe de l'UE, nous avons continué d'investir dans la sensibilisation et l'orientation tout au long de l'année afin de contribuer à la promotion d'une culture de la protection des données dans les institutions de l'UE. Les publications et événements les plus marquants ont été:

- les **lignes directrices** sur les droits des individus (droits des personnes concernées), adoptées en février;
- le **document d'orientation** sur le transfert des données, adopté en juillet;
- les **lignes directrices** sur les conflits d'intérêts, adoptées en décembre;
- plusieurs réunions avec des responsables du traitement au sujet de questions spécifiques relatives à la protection des données dans l'administration de l'UE;
- trois conférences à l'École européenne d'administration (EUSA) et un atelier pour les coordinateurs de la protection des données;
- deux réunions des DPD en juin et en novembre.

Des conseils politiques plus proactifs

En 2014, nous avons revu la manière dont nous remplissons notre obligation légale de conseil auprès des institutions. Dans notre **document stratégique** de juin, «Le CEPD en tant que conseiller des institutions de l'UE à l'égard des politiques et des législations: tirer profit de dix années d'expérience»¹, nous avons rappelé nos principes d'impartialité, d'intégrité, de transparence et de pragmatisme et notre engagement profond, inclusif et proactif envers les parties prenantes. Nous entendons instaurer une culture de la responsabilité dans toutes les institutions et tous les organes de l'UE grâce à la formation et à des orientations à la fois générales et spécifiques afin de permettre aux institutions de prendre des décisions informées sur l'incidence des nouvelles propositions sur la protection des données. Nous avons déjà commencé à cibler des interlocuteurs moins habituels, comme la direction générale Marché intérieur et services de la Commission (DG MARKT) et la présidence du Conseil, qui prennent de plus en plus conscience de l'importance de la protection des données. Par ailleurs, nous avons mis en place une liaison et un partage d'informations réguliers avec l'Agence des droits fondamentaux (FRA) et des organisations internationales, notamment le Conseil de l'Europe.

Nous avons débuté une analyse de l'interaction entre la législation relative à la protection des données, à la concurrence et à la protection des consommateurs en publiant un avis préliminaire intitulé *Vie privée et compétitivité à l'ère de la collecte de données massives* en mars 2014. Une discussion a porté sur ce sujet lors d'un atelier organisé en juin 2014, auquel ont participé des experts des trois domaines juridiques venus de l'UE et des États-Unis.

1 Document stratégique du CEPD, «Le CEPD en tant que conseiller des institutions de l'UE à l'égard des politiques et des législations: tirer profit de dix années d'expérience», 4 juin 2014

Prenant appui sur un dialogue ciblé et structuré avec les institutions, nous avons entrepris de développer une «boîte à outils politique», incluant des lignes directrices thématiques ou sectorielles et destinée aux décideurs et aux législateurs sur l'importance des droits fondamentaux pour le respect de la vie privée et la protection des données dans des secteurs spécifiques.

En novembre 2014, nous avons livré le premier de ces outils, qui portait sur la réglementation des services financiers, un domaine qui a fait l'objet d'une intense activité de réforme législative ces dernières années. Nos lignes directrices sectorielles étaient fondées sur les connaissances acquises durant un séminaire organisé par la DG MARKT en février 2014.

Vers un nouveau cadre juridique de protection des données: Le bout du tunnel?

La réforme du cadre applicable à la protection des données a été l'un des défis les plus vastes et les plus complexes que les législateurs européens aient eu à relever ces dernières années. L'évolution de deux projets de propositions, l'une concernant un règlement général de protection des données et l'autre une directive relative aux données à caractère personnel traitées à des fins de prévention, d'investigation, de détection ou de poursuite d'infractions pénales ou d'exécution de sanctions pénales, a suscité un grand intérêt sur le plan national, européen et international. Le CEPD a continué à collaborer étroitement avec le Parlement, le Conseil et la Commission durant les négociations cruciales qui se sont déroulées en 2014.

Coopération

Tout comme en 2013, nous avons assuré en 2014 le secrétariat du groupe de coordination de la supervision du nouveau système d'information Schengen II (SIS II) et nous avons présidé les groupes de coordination de la supervision pour EURODAC, pour le système d'information sur les visas (VIS) et pour le système d'information des douanes (CIS).

Nous avons également poursuivi notre participation active aux travaux du groupe de travail «Article 29» sur la protection des données (groupe de travail «Article 29»), en faisant office de rapporteur pour le suivi de l'avis sur les intérêts légitimes (consultation des parties prenantes et analyse de leurs contributions) et de co-rapporteur pour l'avis et le document de travail sur la surveillance des communications électroniques

à des fins de renseignement et de sécurité nationale, ainsi que pour le document sur l'accord international de coordination de l'exécution.

Développement technologique et protection des données

Les effets de la prolifération des appareils mobiles connectés et le nombre élevé d'incidents de sécurité ont figuré parmi les thèmes abordés en 2014. Les *Newsletters* du CEPD ont abordé ces questions et d'autres développements technologiques.

Nous avons également examiné des aspects de la technologie dans nos orientations stratégiques et dans nos commentaires et décisions dans le domaine de la supervision, comme les lignes directrices sur les communications électroniques, qui ont été diffusées pour consultation en 2014.

Durant l'année 2014, nous avons mis sur pied le Laboratoire de politique TI du CEPD, qui est doté d'équipement et d'outils permettant d'évaluer le caractère privé de certains produits ou systèmes utilisés dans le domaine de notre travail de supervision.

Le laboratoire TI est désormais opérationnel et sera complété par un kit TI mobile afin de présenter des démonstrations sur le terrain, de réaliser des expériences et/ou des essais techniques sur place, dans le cadre d'inspections et d'audits.

Nous nous sommes également intéressés de près à la protection des données et au respect de la vie privée sous un angle technique. En 2014, nous avons lancé le réseau d'ingénierie de la vie privée sur Internet (IPEN) en collaboration avec les autorités nationales chargées de la protection des données, des développeurs et des chercheurs de l'industrie, du monde académique et de la société civile. L'initiative vise à développer des pratiques d'ingénierie qui tiennent compte des préoccupations relatives au respect de la vie privée et encouragent les ingénieurs à intégrer des mécanismes de protection de la vie privée dans les normes, services et applications utilisés sur Internet.

Le premier atelier IPEN s'est tenu le 26 septembre 2014 à Berlin et a été organisé avec l'aide de plusieurs APD et d'autres organisations. L'atelier a été conçu pour offrir une approche pratique afin de recenser les lacunes concernant la protection de la vie privée dans la technologie existante et de développer des solutions utiles. En 2015, le réseau sera développé et continuera de travailler selon les orientations définies en 2014.

Affaires devant la Cour

S'agissant des activités de la Cour de justice, cette dernière nous a autorisés à intervenir et nous avons présenté un mémoire en intervention dans le cadre du pourvoi dans l'affaire C615/13 P, formé par ClientEarth et PAN Europe. Cette affaire concerne la transparence et l'accès aux documents.

Information et communication

Les activités d'information et de communication jouent un rôle considérable dans la sensibilisation au mandat, aux politiques et aux décisions du CEPD.

En 2014, nous avons fait connaître le travail du CEPD à l'occasion de divers événements, comme la Journée de la protection des données en janvier, la Journée portes ouvertes de l'UE en mai et quatre déjeuners-conférences à l'École européenne d'administration (EUSA).

Dans le cadre de nos compétences, nous avons répondu à 132 demandes écrites d'information émanant de citoyens, à 38 demandes d'information écrites et à 42 demandes d'interviews émanant de la presse.

À la fin de l'année, nous comptons 2 373 abonnés à notre Newsletter et 2 000 «followers» sur Twitter. Le site Internet du CEPD a été consulté 194 637 fois et nous avons organisé sept visites d'étude dans nos locaux. Tous ces indicateurs tendent à montrer que nous sommes de plus en plus perçus comme un point de référence pour les questions liées à la protection des données au niveau de l'Union européenne.

Gestion des ressources

Le budget alloué au CEPD en 2014 s'est élevé à 8 018 796 EUR, soit une augmentation de 4,66 % par rapport au budget de 2013.

En 2014, nous nous en sommes tenus à la politique d'austérité et de consolidation budgétaire de l'UE et nous avons strictement suivi les orientations proposées par la Commission. Toutefois, notre proposition de budget devait inclure les crédits nécessaires à l'exécution des obligations statutaires liées à la fin du mandat des membres du CEPD.

Nous avons appliqué la politique d'austérité recommandée par la Commission en réduisant ou en gelant la majeure partie de nos crédits à 0 % pour la troisième année consécutive et en procédant à des réductions considérables dans les lignes budgétaires essentielles

que sont la traduction (- 17 %), les publications (- 25 %) et les activités des institutions (- 17 %).

Le retard intervenu dans la procédure de sélection de la nouvelle équipe de contrôleurs a entraîné l'introduction d'un budget rectificatif pour renvoyer les crédits inutilisés liés à l'extension temporaire du mandat au budget général de l'UE en juin 2014.

En 2014, le taux d'exécution de notre budget a dépassé l'objectif de 85 %.

En matière de ressources humaines, 2014 a été une année particulièrement réussie. D'une part, l'entrée en vigueur du nouveau statut en janvier 2014 a nécessité la mise à jour de nombreuses modalités d'exécution. L'ensemble de ces modalités a été adopté avant la fin de l'année.

D'autre part, plusieurs documents stratégiques importants ont également été adoptés, notamment la nouvelle politique de développement et d'apprentissage et sa mise en œuvre, deux projets pilotes et les documents sur l'ADN, le stress et la communication interne. Enfin, un nouveau code de conduite destiné au personnel du CEPD a été adopté et présenté au personnel.

Chiffres clés du CEPD en 2014

- 144 avis de contrôle préalable adoptés, 26 avis sur l'absence de contrôle préalable
- 110 réclamations reçues, 39 recevables
- 48 consultations reçues concernant des mesures administratives
- 4 inspections sur place et 4 visites effectuées
- 2 séries de lignes directrices publiées, 1 document d'orientation
- 14 avis législatifs et 1 avis préliminaire publiés
- 13 séries d'observations formelles publiées
- 33 séries d'observations informelles publiées

Stratégie 2013-2014

Dans notre stratégie 2013-2014, nous avons défini plusieurs objectifs stratégiques afin d'accroître l'incidence de nos activités de base sur la protection des données au niveau européen. Pour évaluer les progrès accomplis dans cette direction, nous avons déterminé les activités essentielles pour la réalisation de ces objectifs. Les indicateurs clés de performance (ICP) correspondants énumérés dans le tableau nous permettront de contrôler et d'ajuster, si nécessaire, les incidences de nos activités et l'efficacité avec laquelle nous utilisons les ressources.

Nous présentons, dans ce chapitre, la réalisation de nos activités en 2014, conformément aux objectifs stratégiques et au plan d'action définis dans la stratégie 2013-2014. Les activités de mise en œuvre du plan d'action sont résumées dans l'aperçu général de 2014 (voir ci-dessus).

De manière générale, les résultats témoignent d'une tendance positive dans l'exercice de nos activités. Globalement, la mise en œuvre de la stratégie est en bonne voie et aucune mesure corrective n'est nécessaire au stade actuel.

En outre, l'adoption de la stratégie 2015-2019 en mars 2015 requerra une évaluation des ICP afin de tenir compte des objectifs et des priorités de la nouvelle stratégie. De ce fait, pour assurer leur cohérence et leur pertinence, un ou plusieurs nouveaux ICP seront élaborés, qui seront approuvés par le biais d'une consultation interne approfondie avant leur publication.

Le tableau de bord des ICP comprend une description succincte des ICP et des méthodes de calcul.

Dans la plupart des cas, les indicateurs sont mesurés par rapport aux objectifs initiaux. Pour trois indicateurs, les résultats de 2013 servent de référence pour 2014.

Les ICP mesurent la mise en œuvre des objectifs stratégiques comme suit:

1. Promouvoir une *culture de protection des données* au sein des institutions et organes de l'Union européenne de manière à ce qu'ils soient conscients de leurs obligations et assument la responsabilité du respect des exigences relatives à la protection des données.
ICP n^{os} 1, 2 et 3. Tous les objectifs ont été atteints.

2. Veiller à ce que le législateur de l'Union européenne (Commission, Parlement et Conseil) soit conscient des exigences relatives à la protection des données et à ce que cette notion soit intégrée dans les nouvelles dispositions législatives.

ICP n^{os} 4 et 5. L'objectif correspondant à l'ICP n^o 5 a été atteint. Les résultats de l'ICP n^o 4 sont conformes à ceux de 2013 en ce qui concerne les observations formelles et informelles, alors que le nombre d'avis a diminué en 2014. Cette évolution est due, d'une part, à une sélectivité renforcée et, de l'autre, au fait que plusieurs initiatives de la Commission qui avaient été recensées ont été soit supprimées soit reportées par la Commission (comme les négociations TAXUD avec l'OMC et la Russie).

3. Améliorer la bonne coopération avec les autorités chargées de la protection des données (APD), notamment le groupe de travail «Article 29», afin de garantir une cohérence accrue dans le domaine de la protection des données au sein de l'Union.

Les résultats de 2013 déterminent l'objectif pour l'ICP n^o 6. Les résultats de 2014 témoignent d'une année couronnée de réussite, car ils ont largement dépassé l'objectif fixé.

L'ICP n^o 7 correspond aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3. L'objectif a été largement dépassé.

4. Développer une stratégie de communication efficace.

Les résultats de 2013 déterminent l'objectif pour l'ICP n^o 8. Sur ce point, le nombre de visites sur le site Internet du CEPD a baissé en 2014. La raison principale a été le retard dans la nomination des nouveaux contrôleurs. Durant la prorogation d'un an du mandat, le nombre de nouvelles décisions ou de nouveaux projets a baissé. Cela a eu une incidence sur l'intérêt de consulter notre site Internet.

5. Améliorer l'utilisation des ressources humaines, financières, techniques et organisationnelles du CEPD (au moyen de processus, de compétences et de connaissances appropriés).

ICP n^{os} 9 et 10. Les deux objectifs ont été atteints.

ICP	Description	Résultats 2013	Résultats 2014	Objectif
ICP 1	Nombre d'inspections ou de visites effectuées. Mesure: par rapport à l'objectif.	3 visites 8 inspections	4 visites 4 inspections	8 (au minimum)
ICP 2	Nombre d'initiatives de sensibilisation et de formation au sein des institutions et organes de l'UE que nous avons organisées ou coorganisées (ateliers, réunions, conférences, formations et séminaires). Mesure: par rapport à l'objectif.	4 formations 4 ateliers (dont 3 en coopération avec le secteur ITP)	8 (3 EUSA, 1 CPD, 2 DPD, 1 IEAP, 1 DG COMM)	8 (ateliers + formations)
ICP 3	Niveau de satisfaction des DPD/CPD par rapport aux formations et aux orientations. Mesure: Enquête de satisfaction auprès des DPD/CPD réalisée à chaque fois qu'une formation est organisée ou que des orientations sont publiées.	Formation de base des DPD: 70 % de réactions positives Formation du personnel de l'EDA: 92 % de réactions positives	100 %	60 % de réactions positives
ICP 4	Nombre d'avis formels et informels du CEPD fournis au législateur. Mesure: par rapport à l'année précédente.	Avis: 20 Observations formelles: 13 Observations informelles: 33	Avis: 15 Observations formelles: 13 Observations informelles: 33	2013 sert de valeur de référence
ICP 5	taux d'exécution des dossiers dans notre inventaire de politiques devant faire l'objet d'une action. Mesure: pourcentage d'initiatives «dans le rouge» (pour lesquelles le délai de soumission d'observations a expiré) mises en œuvre comme prévu dans l'inventaire 2013.	90 % (18/20)	89 %	90 %
ICP 6	nombre d'affaires traitées par le groupe de travail «Article 29» auxquelles le CEPD a apporté une contribution écrite importante. Mesure: par rapport à l'année précédente.	13	27	2013 sert de valeur de référence
ICP 7	nombre d'affaires pour lesquelles des orientations sur les développements technologiques sont fournies. Mesure: par rapport à l'objectif.	21	58	20
ICP 8	Nombre de visites sur le site Internet du CEPD. Mesure: par rapport à l'année précédente.	293 029 (+ 63 % par rapport à 2012)	194.637	2013 sert de valeur de référence
ICP 9	taux d'exécution du budget. Mesure: nombre de paiements traités au cours de l'année, divisé par le budget annuel.	84,7 %	85,8 %	85 %
ICP 10	taux de mise en œuvre des formations destinées au personnel du CEPD. Mesure: nombre de jours de formation effectifs divisé par le nombre estimé de jours de formation.	85 %	87,4 %	80 %

SUPERVISION ET MISE EN APPLICATION

L'une des tâches principales du CEPD consiste à superviser de manière indépendante les opérations de traitement réalisées par les institutions ou organes européens. Le cadre juridique se fonde sur le règlement (CE) n° 45/2001 relatif à la protection des données, qui établit diverses obligations pour les personnes qui traitent des données, ainsi qu'un certain nombre de droits en faveur des personnes dont les données à caractère personnel sont traitées.

Les tâches de supervision vont du conseil et de l'aide aux délégués à la protection des données à la réalisation d'enquêtes, en passant par le contrôle préalable des opérations de traitement de données à risque, et elles incluent les inspections sur place et le traitement des réclamations. En outre, le CEPD peut conseiller l'administration de l'Union européenne dans le cadre de consultations sur des mesures administratives ou par la publication de lignes directrices thématiques.

Notre objectif stratégique

Promouvoir une «culture de protection des données» au sein des institutions et organes de l'Union européenne de manière à ce qu'ils soient au fait de leurs obligations et assument la responsabilité du respect des exigences relatives à la protection des données.

Délégués à la protection des données

En 2014, nous avons reçu des notifications concernant la nomination de 9 nouveaux délégués à la protection des données (DPD) dans les institutions de l'UE.

Nous avons assisté à la réunion des DPD qui s'est tenue à Bruxelles en juin (organisée par le Parlement européen et la Commission européenne) et à Thessalonique (organisée par le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, CEDEFOP) en novembre.

Lors de la réunion de juin, nous avons présenté des informations actualisées sur la réforme de la législation européenne relative à la protection des données et sur

la jurisprudence pertinente en la matière. La réunion nous a également offert l'opportunité de présenter nos lignes directrices sur les personnes concernées, qui ont donné lieu à une discussion approfondie sur la manière de traiter ces demandes dans la pratique.

La réunion au CEDEFOP a permis de mener une réflexion sur le mandat du nouveau CEPD et sur le rôle des DPD sur la scène internationale. Nous avons également présenté notre document d'orientation sur les transferts, qui a été adopté en juillet 2014, et nos lignes directrices sur les conflits d'intérêts, qui ont suscité des débats intéressants. Notre bilan de la situation sur les questions de sécurité et de technologies a également été grandement apprécié, notamment en ce qui concerne l'expérience du CEPD concernant l'utilisation du Cloud et le traitement des violations de la sécurité. Nous avons également soulevé quelques questions intéressantes traitées dans le cadre de notre travail de supervision et de mise en application, comme la procédure de consultations du CCA (Collège des chefs d'administration), la participation des DPD au traitement des réclamations et l'importance de documenter le report de droits en application de l'article 20 du règlement.

En juin 2014, nous avons organisé une session de formation pour les DPD immédiatement après la réunion des DPD. De plus, des séances individuelles ont eu lieu entre le personnel du CEPD et certains DPD afin de répondre à leurs besoins d'orientation spécifiques. Les visites de conseil ont été développées pour permettre de répondre aux besoins spécifiques des DPD.

En réaction au nombre croissant de demandes que nous avons reçues par téléphone, nous avons mis en place une ligne d'assistance téléphonique pour les DPD, qui est disponible à heures fixes pendant la semaine et qui est prise en charge par un membre du personnel du CEPD. La ligne d'assistance téléphonique nous permet de fournir, de façon rapide et informelle, des orientations spécifiques sur des questions simples posées par des DPD et de renforcer la bonne coopération et une communication de qualité entre les DPD et nous au sein des institutions de l'UE. En 2014, la ligne d'assistance téléphonique a reçu, en moyenne, quatre appels par mois.

Contrôles préalables

Une grande partie (80 %) des opérations de traitement à risque qui nous ont été notifiées concerne des procédures administratives communes à toutes les institutions et organes de l'UE, comme le recrutement du personnel, son évaluation annuelle ou la réalisation d'enquêtes administratives.

Étant donné que nous avons reçu un nombre considérable de notifications en 2013 et 2014 et encore plus de recommandations à suivre, nous avons défini un critère que nous mettons à profit pour nous montrer plus sélectifs quant aux recommandations dont nous assurons le suivi. Cette sélectivité nous permet de concentrer nos efforts sur la gestion des opérations de traitement à risque. Nos autres recommandations sont suivies par le DPD de l'institution ou de l'organe concerné, conformément au principe de responsabilité.

Le contrôle préalable permet au CEPD d'être systématiquement informé des activités des institutions et organes de l'UE et de comprendre les mécanismes ou les lacunes dans la mise en œuvre des principes applicables à la protection des données. L'activité de contrôle préalable constitue une matrice de connaissances pour le CEPD. Le nombre élevé d'avis rendus contribue à développer d'autres outils de supervision comme les inspections, les études, les enquêtes et les visites de conformité et de conseils.

En 2014, nous avons reçu 80 notifications de contrôle préalable, dont une seule a été retirée par la suite. La résorption de l'arriéré de notifications *ex post* reçues en 2013 se poursuit.

En 2014, nous avons rendu 144 avis de contrôle préalable (soit une hausse d'environ 58 % par rapport à 2013) et 26 avis (24 % de plus qu'en 2013) relatifs à des notifications non soumises à un contrôle préalable². Au total, nous avons examiné 185 notifications, dont certaines ont abouti à des avis communs. Des questions très diverses ont été analysées et quelques-unes d'entre elles sont détaillées dans la version complète du présent rapport.

2 Lorsque le CEPD reçoit une notification, mais que l'opération de traitement ne relève pas du champ d'application de l'article 27, le CEPD peut néanmoins formuler des recommandations.

Réclamations

L'une des fonctions principales du CEPD, telles qu'établies par le règlement (CE) n° 45/2001, consiste «à entendre et à examiner les réclamations», ainsi qu'à «effectuer des enquêtes, soit de sa propre initiative, soit sur la base d'une réclamation» (article 46).

En 2014, le CEPD a reçu 110 réclamations, soit une hausse d'environ 41 % par rapport à 2013. Sur ce total, 72 réclamations ont été jugées irrecevables, la majorité portant sur un traitement au niveau national et non au niveau d'une institution ou d'un organe de l'UE.

Les 39 réclamations restantes ont nécessité une enquête approfondie (soit une hausse d'environ 30 % par rapport à 2013). En outre, 18 réclamations recevables soumises lors des années précédentes (trois en 2011, trois en 2012 et 12 en 2013) étaient toujours en phase d'enquête, d'examen ou de suivi au 31 décembre 2014.

Contrôle de la conformité

Le CEPD est chargé de veiller au contrôle et au respect de l'application du règlement (CE) n° 45/2001. Ce contrôle est assuré de plusieurs façons: par des études générales périodiques semestrielles ou par des exercices de contrôle plus ciblés, comme une visite ou une inspection.

Nous avons récemment mis au point un nouveau type de visite sur place appelée **visite de conseil**, au cours de laquelle deux membres du CEPD sont désignés comme consultants sur place. Ce type de visite constitue un outil pratique pour régler des problèmes spécifiques, sensibiliser, renforcer la coopération et accroître la responsabilité de l'organe visé. Dans un cas, nous avons complété une visite de conseil par un court **détalement** d'un membre du CEPD.

Entre janvier et décembre 2014, nous avons visité quatre agences de l'UE: le Fonds européen d'investissement, le Centre satellitaire de l'UE, l'Autorité européenne de surveillance GNSS et l'Institut d'études de sécurité de l'UE.

En 2014, nous avons assuré le suivi d'inspections antérieures. De plus, nous avons mené des inspections à l'agence Frontex et au Parlement européen et nous avons réalisé une inspection ciblée sur les données relatives à la santé à la Commission européenne et au Conseil.

Consultations relatives aux mesures administratives

Le CEPD émet des avis sur des questions relatives à la protection des données soit en réponse à une demande émanant d'une institution de l'UE soit de sa propre initiative. Le CEPD peut rendre un avis sur une décision ou toute autre mesure administrative **d'application générale** relative au traitement de données à caractère personnel effectué par l'institution de l'UE concernée (article 28, paragraphe 1). Le CEPD peut également donner des conseils sur des cas impliquant **des activités de traitement ou des questions spécifiques** sur l'interprétation du règlement (article 46, point d)).

Le principe de **responsabilisation** s'applique à la gestion des consultations. Les institutions de l'UE doivent d'abord demander des conseils en interne à leur DPD et, partant, le faire participer à l'élaboration des mesures touchant au droit à la protection des données. Si le DPD n'est pas en mesure de fournir une solution adéquate, le CEPD peut être consulté. La consultation doit porter sur des **questions nouvelles ou complexes** (pas de précédent dans le domaine, absence de doctrine ou manque de clarté dans la définition de certains concepts dans le règlement).

En 2014, nous avons reçu 48 consultations sur des mesures administratives. Des questions très diverses ont été analysées, dont quelques-unes sont détaillées dans la version complète du présent rapport.

Orientations en matière de protection des données

En février 2014, nous avons publié des **lignes directrices sur les droits des individus concernant le traitement des données à caractère personnel**.

Le contenu des lignes directrices repose sur les positions adoptées par le CEPD à l'égard des droits des personnes concernées, tels qu'ils ont été développés dans divers avis du CEPD sur le traitement des données dans l'UE. Les lignes directrices décrivent nos positions et recommandations sur les principes pertinents contenus dans le règlement (CE) n° 45/2001 et fournissent des informations sur les meilleures pratiques en vigueur et sur d'autres éléments pertinents. Elles insistent, par exemple, sur le vaste concept des données à caractère personnel dans le contexte du règlement, selon lequel les données à caractère personnel couvrent bien plus que le nom d'une personne donnée.

Le 14 juillet 2014, nous avons adopté un **document d'orientation** sur les transferts en vue de fournir des orientations aux institutions et organes de l'UE sur l'interprétation et l'application des règles énoncées dans le règlement (CE) n° 45/2001 dans le cadre du transfert de données à caractère personnel au niveau international.

Nos orientations portent essentiellement sur l'analyse méthodologique que les institutions et organes de l'UE doivent effectuer avant de transférer des informations personnelles à des pays tiers ou à des organisations internationales.

Des exemples sont fournis pour faciliter la tâche des responsables du traitement et des délégués à la protection des données (DPD) lorsqu'ils appliquent ces règles. Le document contient également une liste de contrôle des étapes à suivre lors de l'application de l'article 9 du règlement (CE) n° 45/2001. Il fournit aussi des informations pertinentes sur les rôles de supervision et de mise en application du CEPD en matière de transferts de données.

En décembre 2014, nous avons publié des **lignes directrices sur la collecte, le traitement et la publication de données à caractère personnel concernant les déclarations relatives à la gestion des conflits d'intérêts dans les institutions et organes de l'UE**. Ces lignes directrices fournissent aux institutions et organes de l'UE des orientations pratiques sur le respect des règles relatives à la protection des données et sur l'équilibre à trouver entre l'intérêt public pour la transparence et les droits de l'individu à la vie privée et à la protection des données. Cet exercice d'équilibre peut stimuler les efforts des institutions qui visent à renforcer la confiance du public et des personnes qui travaillent pour elles.

Afin de rendre les institutions de l'UE plus responsables, nous organisons des **formations** et dispensons des **orientations** aux DPD, CPD et aux responsables du traitement de sorte qu'ils comprennent mieux les principes qui régissent la protection des données et leurs obligations éventuelles.

Le 28 janvier 2014, à l'occasion de la journée européenne de la protection des données, nous avons participé à une réunion des CPD à la Commission européenne et avons présenté un exposé sur le règlement (CE) n° 45/2001 au regard de la réforme actuelle du cadre général de la protection des données. Cette réunion a été l'occasion de réfléchir avec les CPD aux particularités du règlement en tant qu'instrument de la fonction publique européenne et aux améliorations qu'il conviendrait d'y apporter lors de sa révision.

Le 13 juin 2014, nous avons organisé une formation générale pour les DPD des institutions et organes de l'UE, en insistant sur la manière de remplir un formulaire de notification.

Nous avons également proposé des sessions de formation spécifiques au personnel de certaines agences (FRONTEX) ou à leur DPD (ECDC, IESUE, FEI) en réponse à une demande et une session de formation à des stagiaires du Conseil, du Comité des régions et du Comité économique et social européen.

En juin et décembre 2014, nous avons présenté des exposés lors de formations organisées par l'Institut européen d'administration publique (IEAP) à Maastricht, auxquelles participaient des DPD, des CPD et des responsables du traitement. Nous avons abordé les spécificités du règlement (CE) n° 45/2001, le rôle du CEPD dans le cadre de notre mission de supervision et de mise en application et nous avons présenté deux études de cas, la première sur les transferts internationaux de données à caractère personnel et la seconde sur le droit d'accès dans le cadre d'une réclamation.

POLITIQUE ET CONSULTATION

Le CEPD conseille les institutions et les organes de l'Union européenne sur les questions relatives à la protection des données dans toute une série de domaines politiques. Ce rôle consultatif concerne les propositions de nouveaux textes législatifs ainsi que d'autres initiatives susceptibles d'avoir une incidence sur la protection des données à caractère personnel dans l'UE. Si cette consultation revêt généralement la forme d'un avis formel, le CEPD peut également fournir des orientations sous la forme d'observations ou de documents stratégiques.

Notre objectif stratégique

Veiller à ce que le législateur européen (Commission, Parlement et Conseil) soit informée des exigences relatives à la protection des données et intègre la protection des données dans les nouvelles dispositions législatives.

Priorités pour 2014

En matière d'initiatives spécifiques, notre «inventaire» de 2014 prévoyait cinq domaines clés d'importance stratégique pour la protection des données. Notre travail dans ces domaines est résumé ci-après (pour les détails, voir le rapport complet).

- Vers un nouveau cadre juridique de la protection des données
- Rétablir la confiance dans les flux internationaux de données à la suite de l'affaire PRISM
- Initiatives visant à soutenir la croissance économique et la stratégie numérique
- Développement de l'espace de liberté, de sécurité et de justice
- Réforme du secteur financier.

Vers un nouveau cadre juridique de protection des données: Le bout du tunnel?

La réforme du cadre applicable à la protection des données a été l'un des défis les plus vastes et les plus complexes que les législateurs de l'Union européenne aient eu à relever ces dernières années. L'évolution de deux

projets de propositions, l'une concernant un règlement général de protection des données et l'autre une directive relative aux données à caractère personnel traitées à des fins de prévention, d'investigation, de détection ou de poursuite d'infractions pénales ou d'exécution de sanctions pénales, a suscité un grand intérêt sur le plan national, européen et international. Le CEPD a continué de collaborer étroitement avec le Parlement, le Conseil et la Commission durant les négociations cruciales qui se sont déroulées en 2014.

Rétablir la confiance dans les flux internationaux de données à la suite de l'affaire PRISM

La surveillance massive des citoyens européens par des agences de renseignement et des autorités répressives, qui a été révélée en 2013, a manifestement bafoué les droits des individus à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel. Le CEPD a pris la parole lors d'une audition publique de la commission des libertés civiles du Parlement européen en octobre 2013 et souligné les graves inquiétudes suscitées par cette question et la nécessité pour l'UE d'affirmer son contrôle sur notre vie privée. Nous avons développé ce message dans notre avis du 20 février 2014 sur la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil intitulée «Rétablissement de la confiance dans les flux de données entre l'Union européenne et les États-Unis». Nous avons soutenu la loi sur la vie privée aux États-Unis et appelé à promouvoir des normes internationales de respect de la vie privée parallèlement à l'adoption rapide de réformes du cadre européen de protection des données.

Initiatives visant à soutenir la croissance économique et la stratégie numérique

Le CEPD a mis en œuvre des initiatives constructives dans un large éventail de domaines stratégiques aussi variés que la compétitivité et la protection des consommateurs, la gouvernance de l'Internet, le fonctionnement du marché intérieur, le marché numérique unique, les douanes et l'agriculture. Nous avons également suivi de près les développements de l'accord relatif à la sphère de sécurité et les négociations de la Commission relatives aux nouveaux accords commerciaux (comme le TTIP et l'ACS) concernant leur incidence potentielle sur la vie privée et la protection des données.

Développement de l'espace de liberté, de sécurité et de justice

En 2014, outre l'examen de plusieurs initiatives spécifiques, comme l'avenir d'Europol et d'Eurojust et la création d'un parquet européen, le contrôle des armes et le gel des avoirs, l'UE a fait le point sur ses progrès dans la voie de la création d'un espace de liberté, de sécurité et de justice. Nous avons continué à participer activement à l'élaboration de ce vaste programme.

Réforme du secteur financier

Le CEPD a approfondi ses connaissances concernant la manière d'appliquer les normes relatives à la protection des données à la conception et à la mise en œuvre de la réglementation des services financiers. Nous avons publié notre première série d'orientations pour ce secteur et nous avons fourni des conseils sur des mesures spécifiques proposées dans les domaines des droits des actionnaires, de la résilience du système bancaire et de la transparence des transactions financières relatives aux titres.

COOPÉRATION

Le CEPD coopère avec d'autres autorités chargées de la protection des données afin de promouvoir une protection des données cohérente dans toute l'Europe. Ce rôle s'étend également à la coopération avec les organes de contrôle institués dans le cadre de l'ancien «troisième pilier» de l'UE et dans le contexte des systèmes informatiques à grande échelle.

Notre objectif stratégique

Améliorer la coopération avec les autorités chargées de la protection des données, notamment le groupe de travail «Article 29», afin de garantir une cohérence accrue dans le domaine de la protection des données au sein de l'Union.

En 2014, nous avons poursuivi notre contribution active aux activités du **groupe de travail «Article 29»** dans le but de garantir une plus grande cohérence dans la protection des données dans l'UE.

Le CEPD contribue, en qualité de membre, aux activités du groupe de travail en assumant une partie du travail, comparable à celle qui incombe à des APD plus grandes. Cette participation repose, toutefois, sur une approche sélective et est axée sur les points auxquels notre contribution apporte une valeur ajoutée, en particulier par l'introduction d'une perspective européenne, comme dans le cas de l'avis du groupe de travail sur l'intérêt légitime ou celui sur les données ouvertes. Nous avons également participé étroitement aux avis sur l'enregistrement d'empreintes digitales numériques et les drones et sur l'Internet des objets.

La coopération directe avec les autorités nationales revêt une importance croissante dans le cadre du développement de bases de données internationales à grande échelle telles qu'Eurodac, le système d'information sur les visas (VIS), le système d'information Schengen II (SIS II) et le système d'information des douanes (SID), qui requièrent une approche coordonnée de la supervision. Cette coopération s'ajoute à notre travail de supervision dans ce domaine, mais est une activité distincte (voir le chapitre 2). Comme en 2013, nous avons assuré en 2014 le secrétariat du groupe de coordination de la supervision du nouveau SIS II et nous avons présidé les groupes de coordination de la supervision pour EURODAC, pour le VIS et pour le CIS. Notre rôle a notamment consisté à :

- planifier correctement l'affectation en temps utile des ressources humaines et financières;

- coordonner les réunions des groupes;
- rédiger et diffuser les documents pertinents;
- assurer la liaison entre les membres des groupes entre les réunions afin de les préparer.

Le 5 juin 2014, le CEPD a assisté à la **conférence européenne des autorités chargées de la protection des données** à Strasbourg, organisée conjointement par le Conseil de l'Europe et la Commission nationale française de l'informatique et des libertés (CNIL).

La conférence de 2014 a porté sur les manières d'améliorer la coopération entre les APD dans le contexte de la mondialisation. Une résolution a été adoptée pour demander au Conseil de l'Europe, dans le cadre de ses délibérations en cours sur la modernisation de la convention 108 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, de renforcer la protection des droits individuels, notamment en établissant des autorités de supervision indépendantes, capables de faire appliquer ces droits et de coopérer efficacement les unes avec les autres.

La **conférence internationale** de 2014 a été organisée du 12 au 16 octobre par le Bureau de protection des données de Maurice.

L'ordre du jour de la conférence comportait plusieurs thèmes: la vie privée et la protection des données dans le monde en développement; «le guichet unique: centralisation ou proximité»; surveillance ou «dataveillance»; la vie privée à l'ère numérique – la résolution de l'Assemblée générale des NU; l'e-santé et la protection des données; l'éthique, les droits fondamentaux et les données massives; ainsi que la neutralité d'Internet et la protection des données. Le contrôleur est intervenu dans un atelier sur la responsabilité et dans un groupe consacré à «la vie privée sans limites territoriales», tandis que le directeur s'est exprimé dans un groupe consacré à la neutralité d'Internet.

Un résultat important de cette conférence a été l'adoption, lors de la séance à huis clos des autorités chargées de la protection des données (13 et 14 octobre), de **l'arrangement et de la résolution sur la coopération internationale en matière de mise en application**. Ce projet faisait l'objet de discussions depuis de nombreuses années et nous avons très activement soutenu les négociations. Le développement rapide de

technologies telles que l'informatique en nuage, les données massives et l'Internet des objets a mis en évidence la nécessité de disposer d'un cadre pour permettre aux autorités chargées de la protection des données de coopérer par-delà les frontières.

Lors de la séance à huis clos, le contrôleur a brièvement présenté l'[initiative IPEN](#), qui a suscité un vif intérêt.

Nous avons également continué à assister aux réunions importantes ou à fournir des contributions sur des documents pertinents discutés au sein du Conseil de l'Europe (comité consultatif de la Convention 108 et comité consultatif sur la cybercriminalité), de l'OCDE, de la CEAP, du GPEN, de l'Association francophone

des autorités de protection des données (AFAPDP), du réseau ibéro-américain de protection des données, du groupe de travail international sur la protection des données dans les télécommunications (Groupe de Berlin) et de la conférence internationale des commissaires chargés de la protection des données et de la vie privée.

Nous nous efforçons également de surveiller, de fournir des conseils et des commentaires, dans la mesure du possible et du nécessaire, sur les développements qui interviennent dans le domaine de la protection des données dans des pays tiers et sur les politiques relatives à la vie privée dans les organisations internationales, comme le HCR.

AFFAIRES DEVANT LA COUR

Le droit du CEPD d'intervenir dans des actions formées devant la Cour a été reconnu par la CJUE dans les affaires PNR (affaires C-317/04 et C-318/04, ordonnances du 17 mars 2005). La Cour a fondé le droit d'intervention sur l'article 41, paragraphe 2, deuxième alinéa, du règlement (CE) n° 45/2001, qui dispose que le contrôleur est «chargé de conseiller les institutions et organes communautaires pour toutes les questions concernant le traitement des données à caractère personnel». Cette tâche consultative ne couvre pas uniquement le traitement de données à caractère personnel par ces institutions ou organes. La Cour a interprété les compétences conférées au CEPD par l'article 47 du règlement à la lumière des finalités de l'article 41.

En 2014, le CEPD est intervenu dans plusieurs affaires pendantes devant la Cour:

- T-115/13, Dennekamp/Parlement (transparence/accès aux documents);

- T-343/13, CN/Parlement (publication de données sensibles à caractère personnel sur un site Internet);
- C-615/13 P, ClientEarth/PAN Europe (interprétation du concept de données à caractère personnel dans le contexte de la transparence/accès aux documents et du respect de l'article 8, point b), du règlement (CE) n° 45/2001, ainsi que différence entre le droit fondamental à la vie privée et le droit fondamental à la protection des données à caractère personnel).

En vertu du règlement (CE) n° 45/2001, des recours peuvent être formés contre le CEPD devant la CJUE (article 32). Les décisions du CEPD dans les cas de réclamation, par exemple, peuvent faire l'objet d'un recours devant la CJUE (voir le chapitre 2). À ce jour, trois plaignants ont saisi la Cour. Les requérants n'ont eu gain de cause dans aucune des trois affaires.

ACCÈS AUX DOCUMENTS/ TRANSPARENCE

En tant qu'institution de l'UE et conformément à son règlement intérieur, le CEPD est également soumis au règlement de 2001 relatif à l'accès du public aux documents. Le nombre de demandes d'accès du public aux documents du CEPD a progressivement augmenté au fil des ans. Le nombre a doublé en 2013, passant de 12 à 24 demandes. En 2014, nous avons traité 18 demandes, dont 4 étaient des demandes confirmatives à nos réponses initiales.

Le nombre croissant de dossiers que nous traitons dans ce domaine met en évidence la nécessité de

disposer de lignes directrices plus détaillées sur l'application pratique du règlement relatif à l'accès du public aux documents. Nous travaillons actuellement à la consolidation de la méthodologie pour répondre aux demandes sur la base des pratiques les plus récentes. En 2015, nous fournirons des conseils pratiques aux institutions et organes de l'UE sur la manière d'instaurer un équilibre entre la transparence et la nécessité de protéger les données à caractère personnel, sur le fondement de l'arrêt Bavarian Lager de la Cour de justice.

SUIVI DE LA TECHNOLOGIE

En 2014, nous avons continué d'évaluer les risques que représentent les nouvelles technologies pour la vie privée en collectant et en analysant des informations. Nous avons également fourni des orientations sur différents aspects techniques liés au respect de la protection des données par les responsables du traitement. Un résumé d'une partie de ce travail est présenté ci-dessous, mais des informations plus approfondies sont disponibles dans la version complète du présent rapport ainsi que dans les [Newsletters](#) du CEPD.

De plus en plus d'appareils (par exemple, portables ou intégrés dans des voitures) sont équipés d'interfaces permettant de transmettre les données qu'ils collectent.

Le fait que la sécurité puisse ne pas suivre le rythme de la collecte et de la transmission croissantes de données à caractère personnel suscite des préoccupations. Le nombre de défaillances graves de la sécurité découvertes dans des systèmes largement répandus augmente également. En 2014, il est apparu que certains des appareils mobiles les plus populaires étaient exposés à l'interception de communications apparemment cryptées. Il a également été révélé qu'un élément de code utilisé dans de nombreux systèmes Linux était défaillant et permettait aux pirates de contourner les protections de sécurité. Une faiblesse a également été découverte dans les systèmes d'exploitation des smartphones, où la puce responsable de la communication sur le réseau pouvait neutraliser toutes les restrictions protégeant la partie «intelligente» du téléphone et avoir accès à toutes les informations stockées dans celui-ci.

En 2014, plusieurs failles de sécurité trouvées dans des systèmes largement utilisés ont suscité un vif intérêt. Certaines de ces faiblesses ont été baptisées: Heartbleed, Gotofail ou Poodle. Le bogue Heartbleed³ a été découvert dans OpenSSL, un outil de cryptage populaire pour les communications Internet. Heartbleed permet de lire et d'accéder à des données censées être protégées.

De nombreux services Internet populaires se sont avérés vulnérables et leurs fournisseurs ont pris les mesures nécessaires pour remédier rapidement aux défaillances de leurs systèmes. Les institutions européennes ont également sécurisé leurs services. Les

utilisateurs des services concernés ont été invités à modifier leurs mots de passe et les certificats utilisés pour crypter le trafic Internet entre les sites concernés ont été remplacés. Pourtant, malgré toutes ces mesures, il est possible que des services n'aient pas encore été mis à jour et utilisent donc toujours le logiciel infecté.

Le Laboratoire de politique TI du CEPD a été créé en 2014 et a été doté d'équipement et d'outils permettant d'évaluer le caractère privé de certains produits ou systèmes utilisés dans le cadre de notre travail de supervision.

Le laboratoire TI est désormais opérationnel et sera complété par un kit TI mobile afin de présenter des démonstrations sur le terrain, de réaliser des expériences et/ou des essais techniques sur place dans le cadre d'inspections et d'audits.

En 2014, nous avons inauguré le réseau d'ingénierie de la vie privée sur Internet (IPEN) en collaboration avec les autorités nationales chargées de la protection des données, des développeurs et des chercheurs de l'industrie, du monde académique et de la société civile. L'initiative vise à développer des pratiques d'ingénierie qui tiennent compte des préoccupations relatives au respect de la vie privée et encouragent les ingénieurs à intégrer des mécanismes de protection de la vie privée dans les normes, services et applications utilisés sur Internet.

Le premier atelier IPEN, qui s'est déroulé le 26 septembre 2014, à Berlin, a été conçu pour offrir une approche pratique afin de recenser les lacunes en matière de protection de la vie privée dans la technologie existante et de développer des solutions utiles.

Après le succès de ce premier atelier, l'initiative IPEN est désormais axée sur le développement et la réalisation des projets identifiés. IPEN continuera de rechercher des solutions pour développer des technologies respectueuses de la vie privée et faire en sorte que la vie privée devienne un élément essentiel à prendre en compte pour tous les développeurs de TI.

En novembre 2014, dans le cadre des conseils fournis au législateur européen, nous avons présenté un aperçu du cadre européen applicable à la protection des données et les éléments pertinents de la réforme de ce cadre au groupe de travail de la Commission européenne sur la gouvernance et la vie privée, durant

3 CVE-2014-0160.

lequel des discussions ont eu lieu sur le déploiement de systèmes coopératifs de transport intelligent (C-ITS). Les aspects relatifs à la vie privée sont extrêmement importants pour le déploiement de C-ITS parce que les données pourraient être utilisées à des fins de profilage ou de surveillance. Nous continuerons à suivre cette initiative en 2015.

Afin de poursuivre le renforcement de notre capacité à donner des conseils aux responsables du traitement sur les mesures techniques relatives à la mise en œuvre effective de la protection des données dans les systèmes TI, nous avons élaboré des lignes directrices pour certains domaines TI spécifiques. Celles-ci seront disponibles dans le courant 2015.

En 2012, nous avons eu connaissance du blocage systématique par certains sites Internet de l'UE de l'accès à partir du [réseau Tor](#). Bien que des préoccupations relatives à la sécurité du réseau aient été avancées pour justifier cette mesure restrictive, nous avons souligné que le cadre réglementaire européen reconnaît expressément les communications anonymes et que la nécessité et la proportionnalité doivent être dûment évaluées. À la suite de ces échanges, la politique de sécurité correspondante a été revue et Tor n'est

plus systématiquement bloqué, pour le bénéfice des citoyens européens et non européens qui souhaitent ou ont besoin de protéger le caractère privé de leur navigation sur Internet.

Nos compétences en matière de technologie et de politique TI jouent un rôle précieux dans la mission de coopération du CEPD avec d'autres APD. En 2014, nous avons participé à plusieurs réunions de groupes de travail, de taskforces ou de sous-groupes. Nous avons également visité eu-LISA à Tallinn, l'agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice, afin de sensibiliser aux questions liées à la protection des données et de lancer des discussions sur les TI et la gestion de la sécurité TI de ces systèmes. Cette visite était indépendante de l'inspection entamée sur le site d'eu-LISA à Strasbourg à la fin 2014 afin de contrôler la sécurité et la gestion opérationnelle du système.

Nous avons, entre autres choses, également participé aux efforts de la Commission dans le domaine des compteurs et des réseaux intelligents et dans l'élaboration d'une approche pour l'utilisation de l'informatique en nuage dans l'administration publique.

PRINCIPAUX OBJECTIFS POUR 2015

Les objectifs énoncés ci-après ont été retenus pour 2015 dans le cadre de la stratégie générale pour 2015-2019. Les résultats feront l'objet d'un rapport en 2016.

Supervision et mise en application

En 2015, nous continuerons de promouvoir la responsabilité des organes de l'UE dans le traitement des données à caractère personnel.

- **Bibliothèque d'expériences**

Prenant appui sur nos dix années d'expérience dans l'application du règlement (CE) n° 45/2001, nous allons élaborer un recueil interne de notre jurisprudence afin que notre précieuse expertise soit cataloguée;

- **Règlement (CE) n° 45/2001**

Sur la base de cette expérience solide, nous collaborerons avec le Parlement européen, le Conseil et la Commission afin que les dispositions existantes énoncées dans le règlement (CE) n° 45/2001 soient alignées sur le règlement général relatif à la protection des données.

- **Formation & interaction**

Nous continuerons de former et d'orienter les organes de l'UE sur la manière de respecter au mieux dans la pratique les règles relatives à la protection des données, en concentrant nos efforts sur les types de traitement qui présentent des risques élevés pour les individus. Nous entretenons une coopération étroite avec les organes de l'UE, en leur offrant les compétences et les conseils pertinents, et ils nous aideront à leur tour à renforcer nos connaissances pratiques de leur réalité.

- **DPD**

En étroite coopération avec les délégués à la protection des données, nous continuerons d'aider les institutions de l'UE à aller plus loin qu'une approche purement fondée sur la conformité et à suivre une approche également basée sur la responsabilité. En particulier, nous travaillerons avec elles au développement d'évaluations de l'incidence sur le caractère privé des données et de notifications en cas de violations des données.

- **Supervision coordonnée**

Nous continuerons de superviser les systèmes de TI à grande échelle en étroite coopération avec les autorités nationales chargées de la protection des données.

- **Inspections**

Nous améliorerons notre méthodologie en matière d'inspections et de visites et adopterons, notamment, une méthode plus rationnelle pour l'inspection des systèmes de TI.

Politique et consultation

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du CEPD pour la période 2015-2019, cinq grands domaines ont été définis pour nos activités en matière de politique et de consultation en 2015:

- **Données massives et marché unique numérique**

Nous présenterons une vision de la manière dont l'UE devrait garantir que les individus puissent exercer un contrôle en tant qu'utilisateurs et profiter des avantages des données massives et que les organisations et les entreprises soient transparentes et assument leur responsabilité dans le traitement des données à caractère personnel qui leur incombe. Nous approfondirons le débat animé favorisé par notre avis préliminaire sur le droit de la concurrence, la protection des consommateurs, la vie privée et l'économie numérique en participant à des événements et à des discussions avec les régulateurs.

- **Finaliser la réforme du cadre relatif à la protection des données**

Avant l'été 2015, nous présenterons un document stratégique afin que les institutions recherchent et contribuent à trouver des solutions pratiques et flexibles lors du prochain trilogue sur le règlement général relatif à la protection des données et la directive sur la protection des données dans le cadre de la coopération en matière répressive. En étroite coopération avec les autorités nationales de surveillance, nous nous intéresserons également de près à la mise en œuvre des nouvelles règles. En particulier, nous contribuerons à la préparation d'une transition fluide vers le nouveau Conseil

européen de la protection des données (EDPB), sans préjudice de la décision future des colégislateurs sur l'organisation du secrétariat de ce conseil. Nous interviendrons à un stade précoce de la discussion politique sur l'élaboration d'un acte législatif d'exécution ou sectoriel spécifique, tel qu'une proposition de réforme de la directive 2002/58/CE.

- **Accords internationaux**

Nous travaillerons de façon proactive avec les institutions de l'UE afin de veiller à ce que les principes régissant la protection des données soient dûment et systématiquement pris en compte lors de la négociation d'accords internationaux sur le commerce et l'application de la législation, comme le TTIP, l'ACS et la sphère de sécurité, ou la reconduction automatique prévue de l'accord TFTP avec les États-Unis. Nous proposerons également notre assistance et notre expertise, le cas échéant, pour le suivi des accords existants, comme les accords bilatéraux sur les dossiers passagers (PNR).

- **Former les décideurs dans le secteur des affaires intérieures**

Avec l'aide d'experts de la Commission, nous entendons élaborer des lignes directrices sur l'intégration des règles et principes relatifs à la protection des données dans les propositions et politiques concernant la sécurité intérieure, la gestion des frontières et l'immigration. Le nouvel agenda européen sur la sécurité doit s'orienter vers une plus grande convergence entre les différentes législations relatives à la protection des données en la matière et davantage de cohérence en matière de supervision des systèmes de TI à grande échelle. S'agissant de mesures spécifiques, comme la directive européenne PNR et le paquet «Frontières intelligentes», sur lesquelles des discussions sont en cours, nous avons proposé de collaborer avec les institutions en vue de déterminer des moyens de réduire l'intrusion dans les droits à la vie privée et à la protection des données du nombre considérable d'individus potentiellement concernés. Nos conseils se fonderont sur la jurisprudence récente et, en particulier, sur l'arrêt de la CJUE sur la directive relative à la conservation des données dans l'affaire Digital Rights Ireland. Nous allons également préparer un document de référence sur les concepts de nécessité et de proportionnalité, notamment à la lumière de la jurisprudence récente, et sur la manière dont ils devraient être appliqués aux propositions ayant une incidence sur la protection des données.

- **Accord sur des méthodes de travail avec les institutions et organes de l'UE**

Comme annoncé dans notre document stratégique, nous nous efforcerons de nous mettre d'accord avec les institutions sur des méthodes de travail efficaces, le cas échéant par le biais de protocoles d'accord, en remplissant notre rôle en matière de politique et de consultation. Nous solliciterons des commentaires sur l'intérêt de nos conseils. Cette action prendra appui sur la coopération étroite récemment établie avec la Présidence italienne sur un projet de directive relative à l'échange automatique d'informations bancaires entre les autorités fiscales. Nous maintiendrons nos liens étroits avec l'Agence des droits fondamentaux sur des questions d'intérêt commun.

Coopération

Notre ambition est que l'Union européenne parle d'une seule voix lorsqu'il est question de vie privée et de protection des données. Le cœur de notre stratégie sera donc d'établir une coopération étroite avec les autres autorités chargées de la protection des données.

- **Supervision coordonnée**

Nous continuerons d'accorder la priorité à un engagement et un soutien efficaces et loyaux à la supervision coordonnée du CIS, d'EURODAC, de l'IMI, du SIS II et du VIS. Notre objectif est d'atteindre un modèle de gouvernance plus efficace et consolidé pour les systèmes relevant de l'ancien «troisième pilier».

- **Groupe de travail «Article 29»**

Nous allons coopérer étroitement avec le groupe de travail pour assurer une transition fluide vers le Conseil européen de la protection des données (EDPB), certes, mais aussi pour élaborer et contribuer aux avis stratégiques dans les sous-groupes et dans les réunions plénières, en qualité de rapporteur le cas échéant, et en assurant la supervision opérationnelle des agences de l'UE et des systèmes de TI.

- **Pays tiers et organisations internationales**

Nous favoriserons une alliance internationale entre les autorités chargées de la vie privée et de la protection des données afin de trouver les réponses techniques et réglementaires aux principaux défis que rencontre la protection des données, comme les données massives, l'Internet des objets et la surveillance de masse. Nous participerons également pleinement aux discussions sur la protection des données et la vie privée dans les enceintes internationales, y compris le Conseil de l'Europe et l'OCDE.

Politique en matière de TI

- **Numérisation de la protection des données**

L'une de nos principales actions pour réaliser cet objectif stratégique consistera à renforcer notre alliance avec les parties prenantes, en particulier la communauté technique, afin d'atteindre une coopération pluridisciplinaire plus grande sur la protection des données dès la conception et par défaut.

- **Réseau d'ingénierie de la vie privée sur Internet**

Nous continuerons à nous intéresser à la protection des données et au respect de la vie privée sous un angle technique. Dans la mesure où l'initiative IPEN fait appel à des experts en technologie des APD, de l'industrie, du monde académique et de la société civile, les efforts de l'IPEN sont axés sur la résolution de problèmes pratiques. En 2015, le réseau sera développé et continuera de travailler selon les orientations définies en 2014.

- **Suivi de la technologie**

Nos activités de suivi de la technologie gagneront en visibilité et en accessibilité et alimenteront le travail d'autres parties prenantes. En plus de contribuer à nos propres activités, la coopération avec les APD et des groupes d'experts axés sur la technologie au niveau de l'UE, nous mettrons nos propres rapports à la disposition du public.

- **Orientations sur la technologie et la protection des données**

Dans le but de promouvoir une culture de la protection des données au sein des institutions de l'UE supervisées par le CEPD, la préparation de lignes directrices dans des domaines techniques spécifiques, comme les appareils mobiles, les services Internet et l'informatique en nuage, s'achèvera en 2015. Ces lignes directrices seront complétées par des orientations sur des questions spécifiques, telles que la gestion des risques.

- **Sécurité des TI**

L'importance de la gestion de la sécurité des TI n'a cessé de croître au fil des années. Nous continuerons à renforcer nos compétences dans le domaine de la sécurité des TI et son application systématique en tant qu'autorité de supervision dans le cadre de nos activités d'inspection et d'audit et en

tant que partenaire dans le cadre de notre coopération avec la communauté active en matière de sécurité des TI, en insistant tout particulièrement sur les institutions de l'UE.

Autres domaines

Information et communication

2015 marque une année de changement au sein du CEPD. Étant donné le nouveau mandat et de la nouvelle stratégie, il règne un esprit orienté vers l'anticipation de ce qui pourra potentiellement être réalisé au cours des cinq années à venir. Reflet direct de cette situation, plusieurs grands projets d'information et de communication seront menés à bien. En voici quelques exemples:

- **Une nouvelle identité visuelle**

En 2015, un important projet sera la révision de notre identité visuelle, qui impliquera un nouveau logo et une nouvelle identité graphique. La conséquence directe de notre changement d'identité visuelle est que tout le matériel de communication du CEPD devra être actualisé (articles promotionnels, publications, site Internet, etc.). Il s'agira donc d'un projet à long terme, étant donné que nous continuerons d'utiliser le matériel dont nous disposons et que nous le mettrons à jour lorsqu'il sera épuisé ou lorsqu'il ne sera plus possible de l'utiliser.

- **Mise à jour du site Internet du CEPD**

Nous allons également apporter plusieurs mises à jour techniques importantes à notre site Internet et nous profiterons de cette occasion pour en rafraîchir la présentation.

- **Langage clair**

Ces dernières années, nous avons fait d'énormes progrès dans la réalisation de notre objectif de parvenir à un langage clair. Notre objectif premier est de corriger l'image trop juridique et technique de la protection des données. Cela restera notre priorité en 2015 et nous continuerons d'utiliser un langage direct pour rendre les questions techniques plus accessibles, en utilisant des exemples auxquels le grand public peut s'identifier.

Gestion des ressources et professionnalisation de la fonction «ressources humaines»

Le nouveau mandat et la nouvelle stratégie du CEPD entraîneront des changements qui influenceront notre fonction RH et feront peser une pression supplémentaire sur un budget réduit après plusieurs années de politique d'austérité.

- Parmi ces changements, l'adoption probable d'un nouveau règlement sur la protection des données remplaçant la directive 95/46/CE pourrait directement affecter la structure organisationnelle du CEPD, en particulier si, comme le prévoit la proposition de la Commission, le CEPD est chargé d'assurer le secrétariat du nouveau Conseil européen de la protection des données (EDPB). Le budget de 2015 inclut donc déjà un nouveau titre III intitulé EDPB et une task-force EDPB sera créée au cours du second semestre de l'année.
- En 2015, nous élaborerons deux documents consacrés au renforcement de la responsabilité et de la dimension éthique de notre institution, à savoir un nouveau code de conduite pour l'équipe des contrôleurs et une politique de dénonciation à titre de recommandations du Médiateur européen.

Compte tenu de notre volonté de diriger par l'exemple, nous coopérerons très étroitement avec le DPD du CEPD dans le cadre d'une évaluation d'impact sur la vie privée et de la révision des notifications relatives à la protection des données, à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau statut.

www.edps.europa.eu



Office des publications

ISBN 978-92-9242-060-4



EDPS

LE CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES